



CONVENTION DE REFACTURATION DU PLU DEMATERIALISE
DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Entre

La Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne sise, 76 rue Saint-Jacques, 91150 ÉTAMPES représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2024-..... en date du 30 septembre 2024,

Ci-après dénommée « CAESE »

ET

La commune de Puiselet-le-Marais sise ,91...
..... représentée par son Maire, Fabien BIDAULT

Ci-après dénommée « la commune »

PRÉAMBULE

Par délibération n° CA-DEL-2022-028 en date du 11 avril 2022 et faisant suite à la demande de plusieurs communes, la CAESE a créé le service commun d'instruction du droit des sols (ADS).

A cet effet, afin de réaliser la dématérialisation des actes d'urbanisme et bénéficier pleinement du service commun mis en place, la CAESE a fait appel à un prestataire chargé de procéder à la dématérialisation des PLU et visant à réaliser, pour chaque commune n'ayant pas de PLU numérisé, les actions suivantes :

- Récupération des réglementations d'urbanisme
- Intégration des données MAJIC (DGFIP)
- Intégration des règles de servitudes fournies et numérisables
- Numérisation des documents d'urbanisme au format CNIG
- Fourniture du rapport de conformité du Géoportail de l'Urbanisme
- Assistance de la commune à la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme
- Télé-versement des documents de cartographie sur le SIG « Mon Territoire »

Ces actions s'inscrivent dans l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 finalisant l'obligation pour les communes de téléverser leurs documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

ARTICLE 1— OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de convenir des modalités de refacturation du PLU dématérialisé par la CAESE pour la commune dans le cadre de son adhésion au service ADS.

ARTICLE 2 — DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin dès le dernier remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 — MONTANT

Le PLU dématérialisé pour la commune de Puiset-le-Marais s'élève à 1150 euros HT soit 1380 € TTC.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE REFACTURATION

Par la signature de la présente convention, la CAESE s'engage à :

- Dématérialiser le PLU de la commune et le restituer à la commune si cette dernière devait résilier son adhésion au service ADS,
- Refacturer la dématérialisation du PLU au prix réel d'acquisition sans aucun frais de gestion complémentaires,
- Etablir en bonne et due forme un titre de recettes correspondant à la refacturation du PLU dématérialisé de la commune.

Par la signature de la présente convention, la commune s'engage à :

- Régler la somme totale due telle qu'indiquée à l'article 3.

ARTICLE 5 — RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

La commune de Puiset le Marais
À Puiset-le-Marais, le

La CAESE,
À Étampes, le

Le Maire

Le Président

Fabien BIDAULT

Johann MITTELHAUSSER